L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. | NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 22 FEVRIER 1887. | 60me Année

Dufour & Bonnet. Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 22 FEVRIER 1887.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

La question de l'Egypte et du canal de Suez.

Le Nouveau-Monde a, en ce moment, les yeux fixés sur l'ancien; il est impossible d'en détacher ses regards, tant sont grandes les préoccupations, tant les perplexités sont terribles. Le fait est qu'on y trouve, partout, des occasions de guerre et qu'il suffit d'une étincelle pour provoquer un incendie général. La lutte peut, à chaque instant, éclater; à l'Occident, sur les bords du Rhin; à l'Orient, à propos de la Bulgarie; dans l'Asie centrale, pour la possession de l'Afghanistan; au Nord-Est de l'Afrique, à propos de la neutralisation du canal de Suez. Empire allemand contre République française, d'un côté; Autriche contre Russie, de l'autre; ici, Russie contre Angleterre; là, Angleterre contre France; et, à l'exception, peut-être, du conflit qui a pour but la conquête des Indes, il n'est guère probable qu'une seule éclate sans amener immédiatement, une explosion générale—tant les jalousies, les passions, sont allumées; tant les intérêts s'enchevêtrent, tout en se heurtant; tant ces malheureux peuples semblent condamnés à ne pouvoir remuer à droite ou à gauche, sans froisser, sans blesser un de leurs voisins.

Qu'on examine les affaires d'Egypte. La lutte est, principalement, entre l'Angleterre et la France, mais l'Allemagne et la Russie réclament également, car toutes deux ont quelques colonies ou quelques possessions dans l'Océanie ou le long du Pacifique. La Grande-Bretagne voudrait rester maîtresse de l'Egypte, pour s'emparer du monopole du canal—projet dont la France ne peut, en aucun cas, tolérer l'exécution; prétention à laquelle devraient s'opposer les deux autres puissances. En ce qui concerne le czar, il n'y a pas de doute admissible. Il déteste la Grande Bretagne—avec raison—son rôle naturel est de lui barrer le passage, là où il la rencontrera sur son chemin. Mais M. de Bismarck en veut à mort à sa voisine d'outre-Rhin; il n'a d'autre idée, d'autre but que de lui nuire, de l'amoindrir; il est donc possible qu'il cherche à l'entraver dans ses revendications, si justes qu'elles soient; à donner un appui, secret ou avoué, à son adversaire.

C'est, comme on le voit, un chassé-croisé de haines, d'intrigues, qui complique la situation, et la rend presque inextricable. La moindre accident peut transformer ce duel entre deux intérêts, en une mêlée générale.

On connaît la question égyptienne; elle est double. Il y a, d'un côté, la dette dont la plus grande partie est entre les mains des Français et des Anglais et, d'un autre côté, le canal de Suez, creusé avec des capitaux français, sous une direction française, mais dans un but d'utilité internationale—engagement, de l'avis de tous, fidèlement observé par la France, sous la République aussi bien que sous l'empire.

Certaine Presse des deux Mondes a beaucoup blâmé cette dernière—on a toujours quelque chose à reprocher à quiconque a pu vous rendre service; c'est la nature humaine qui est ainsi façonnée, la nature humaine à qui la reconnaissance est lourde à porter et qui trouve toujours le moyen de se débarrasser plus ou moins de ce fardeau—on a donc beaucoup blâmé la République Française de s'être tenue à l'écart, en 1882, d'avoir laissé faire sa voisine. Bien lui en a pris de ne s'être pas jetée dans cette aventure. Les Anglais l'auraient lancée en avant, et c'eût été la marine et l'armée de la République qui auraient porté l'odieux de toutes les atrocités qui se sont commises, depuis, en Egypte. Les mêmes journaux qui l'accusaient de n'avoir pas agi, eussent été les premiers à lui jeter la pierre, si elle avait commis seulement la dixième partie des actes qui ont tant nui à l'administration ainsi qu'à l'armée de terre et de mer de la Grande Bretagne.

En prenant l'affaire en main, les Anglais s'étaient engagés à rétablir l'ordre en Egypte et à y remettre les finances en bon état. Voilà plus de quatre ans que dure l'occupation; qu'en est-il résulté? Il y a un peu moins de désordre dans le pays; ou le dit, du moins, et nous sommes obligés d'en croire les principaux intéressés sur parole. Rien de moins certain que cette prétendue restauration de la paix en Egypte. Quant aux finances, elles sont dans le même désarroi que le premier jour. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les autorités britanniques, c'est le cabinet de St-James. A les entendre, même, il semblerait qu'il faille renoncer, pour longtemps, à l'espoir de cette restauration; d'où résulte, pour eux la nécessité de la prolongation de l'occupation, autrement dit, de la confiscation, pour une période indéfinie, de l'Egypte et du canal.

On le voit—les Anglais suivent toujours le même détestable système, généralement, couronné de succès, grâce au défaut d'entente et, surtout, au manque de droiture des cabinets européens! Ils mettent en avant les grands mots de progrès et d'humanité; ils se font les grands pourfendeurs des torts des autres, principalement, quand ces autres sont faibles; ils s'arment pour la cause de l'humanité. Après un certain temps, on s'aperçoit qu'il y a une nouvelle conquête faite, une nouvelle possession acquise. L'humanité n'a rien gagné à l'entreprise, le progrès n'a pas fait un pas, mais l'Angleterre s'est agrandie; le tour est joué et l'Europe, encore étourdie de l'adroit coup de main, finit par accepter les faits accomplis. N'est-ce pas ainsi qu'a eu lieu l'acquisition de Chypre, en 1878? N'est-ce pas ainsi que s'est conduite l'affaire d'Egypte?

Les puissances intéressées, non au même point que la France, mais dans une certaine mesure, laisseront-elles s'accomplir cet acte inique de l'occupation perpétuelle de l'Egypte et de la confiscation du canal de Suez, au profit de l'éternelle ennemie du commerce et de la prospérité des autres nations?

De quoi s'agit-il, en ce moment? De la neutralisation du Canal, but final de sa construction, but admis, acclamé, par toutes les puissances.

L'Angleterre s'y refuse, parce qu'elle veut s'emparer pour elle seule, d'une propriété qui appartient à tous. Pas plus que la République, elle n'a le droit de s'en arroger le contrôle exclusif. Si elle a dix navires à y faire passer contre les autres nations, deux ou trois, tant mieux pour elle, nous n'avons rien à y redire; mais il doit lui être interdit de barrer, quand il lui plaira, le passage à ceux de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et même des Etats-Unis, s'ils ont quelque trafic dans ces parages.

Sa lutte avec la Russie, au fond de l'Asie, la regarde uniquement. Les puissances européennes ne sont pas obligées de prendre fait et cause pour elle et de se priver, dans son intérêt, d'une voie de communication qui, d'un commun accord, est leur bien à toutes.

Nous ignorons encore, à cet égard, les faits et gestes de M. de Bismarck. S'il veut faire pièce à la France, s'il favorise la Grande Bretagne, il finira par être lui-même la victime de son alliée de contrebande. Ne se souvient-il plus de l'acquisition secrète de Chypre, à l'insu de tous les membres du Congrès de Berlin; et ne s'est-il pas laissé duper comme le dernier des diplomates européens? Quiconque préconise les intérêts de l'Angleterre, travaille—c'est le cas de le dire, comme le proverbe—pour le Roi de Prusse—bien entendu, dans ce cas, le Roi de Prusse a toujours été et sera toujours, soit la Reine Victoria, soit quelqu'un de ses prédécesseurs ou de ses successeurs. M. de Bismarck s'est fait battre, il n'y a pas longtemps, par l'Espagne, qu'il dédaignait devant laquelle il a reculé précipitamment; il pourrait aussi bien se faire jouer par l'Angleterre, qu'il méprise.

LOUISIANE.

Le *Banner*, New Road, paroisse Pointe Coupée, du 19 février:

On nous rapporte que M. Thomas Neff, d'Hermitage, construit un nouveau bateau, à Fausse Rivière. Ce bateau doit faire le service, conjointement avec le chemin de fer de Fausse Rivière, auquel il se reliera. Nous n'en connaissons pas encore les dimensions; nous savons seulement qu'il pourra transporter 75 boucauts de sucre, ou leur équivalent.

— Pour aller maintenant de la partie inférieure à la partie supérieure de notre paroisse, il faut passer par Fordoche et Grosse Tête; il n'y a pas de chemin qui longe la levée Morganza. Celui qui existe du côté du fleuve, est impraticable, à cause des eaux qui l'ont couvert, depuis plus d'une semaine. Il est nécessaire de construire un chemin de ce côté.

— Il n'y a rien de précisément grave dans les nouvelles que nous recevons du haut du fleuve. Il est à croire que nous n'avons rien à craindre avant le mois de mars; les eaux n'atteindront pas la plupart des levées, avant cette époque, mais de ce qu'il y a retard dans la crue, il ne s'en suit pas que nous devions ralentir nos travaux. Les autorités, qui ont pour devoir de veiller au maintien des levées, devraient se mettre à l'œuvre immédiatement et faire de constantes inspections des levées. Là où l'on aurait à constater la moindre faiblesse, il est nécessaire de faire, sans délai, les réparations voulues.

En ce qui concerne la levée Morganza, il est hors de doute que le juri de police prendra, dans sa réunion du 7 mars, les mesures convenables pour écarter tout danger. Les autres paroisses, également intéressées, sont instamment portées d'en faire autant et de contribuer, pour leur cote-part, à la dépense générale; de façon à mettre cette grande levée à l'abri de toutes les atteintes du fleuve. Les travaux que nous demandons sont d'autant plus urgents, que la levée n'a pas de revêtement. Les ingénieurs connaissent leur métier—cela ne fait pas question; ils ont, peut-être, eu raison de laisser ainsi la nouvelle levée sans aucun moyen de tenir les eaux éloignées d'elle, mais un revêtement en planches ne peut pas être nuisible et peut faire beaucoup de bien. Comme l'eau vient, en ce moment, battre une partie de cette levée, il est du devoir impérieux de tous d'y établir bonne garde.

—Marié, à New Road, par le Rév P. J. P. Gutton, M. Armand Chust à Mlle Joséphine Bergeron.

Le *Signal*, Rayne, paroisse Acadie, du 19 février:

La semaine dernière, nous avons mentionné, ici, plusieurs ventes de propriétés achetées comptant, à des prix qu'on n'aurait pas considérés comme possible il y a quelques mois—encore moins, il y a quelques années. Cette semaine nous avons à annoncer d'autres ventes, à peu-près aux mêmes termes, en dehors de la localité, juste au nord. Ainsi M. Raymond Richard a acheté 100 acres, $700, c'est-à-dire $7 l'acre. Cette hausse dans la valeur de la terre est la conséquence des progrès constants qui s'opèrent dans nos campagnes et qui en augmentent, à chaque instant, les ressources. On nous apprend que M. Richard va, sur-le-champ, entourer sa propriété de clôtures, l'améliorer et y bâtir une belle résidence.

—On commence à sentir le besoin d'enclore les propriétés, le long des routes qui mènent à Rayne. Auparavant, la mesure n'était pas nécessaire; il y avait si peu de propriétaires et tant de terrains vagues! A présent, presque tout est acheté, il est temps que chaque habitation soit bien distincte soit des voisines, soit des chemins—sans quoi il faut s'attendre à des dégâts regrettables.

—Ceux de nos fermiers qui persistent à s'en tenir au système de culture unique—celle du coton, par exemple—feraient bien de lire le petit article suivant du *Philadelphia Record*:

"Dans les Etats du Sud, aujourd'hui, on cultive deux boisseaux de maïs là où l'on n'en faisait qu'un en 1870. Il n'y pas de meilleure moyen à prendre, pour relever le Sud et lui assurer la prospérité. Le maïs est une sorte de mine d'or pour le fermier; c'est la principale ressource du pays."

—Il n'y a pas de raison pour que nos paroisses ne se mettent pas à cultiver les fruits, comme d'autres parties de l'Etat. Notre sol s'y prête beaucoup et nous pouvons avoir ici de superbes vergers. La poire Lecomte existe déjà dans notre paroisse, ainsi que quelques qualités de vignes: "Crystal Springs," dans le Mississippi, a obtenu de très beaux résultats avec ses expéditions de fruit à Chicago. Tous les jours, nous voyons passer ici d'énormes chargements de fruits qui viennent de la Californie. Pourquoi n'essaierions-nous pas d'en faire autant. La fabrication des conserves et leur mise en boîte est une industrie qui s'accorde fort bien avec les travaux ordinaires du fermage, et ce qui fait la fortune de nos frères du Nord, doit nous rapporter aussi à nous-mêmes. Cinq acres de belles pêches, ou un verger plein de poires. Lecomte peut faire vivre facilement une honnête famille; seulement, il faut cultiver les fruits, d'une façon convenable. Il faut mettre la terre en bon état avant d'y planter les arbres, ou bien le travail est perdu et les arbres meurent. Il faut encore soigner le drainage des terres—sans quoi le plant mourra également. On n'a rien sans peine, on ne réussit en rien si l'on ne sait au juste comment s'y prendre. Quand on voit mourir les arbres qu'on a plantés, c'est presque toujours la faute de l'agriculteur; presque jamais celle de la nature ou du temps qui a été défavorable.

Le *Herald*, Hahnville, paroisse St-Charles, du 19 février:

Le thermomettre marquait, jeudi dernier, 83 degrés.

—Nous sommes maintenant, en pleine végétation; elle est, cette année, en avance d'un grand mois.

—La nouvelle levée, en face d'Hahnville, est presque achevée.

—La levée Louisa, sur les limites inférieures de la paroisse, sera terminée, cette semaine, si le temps est favorable. Ce sera une levée-modèle, nous affirme-t-on.

—On a vu bien peu de planteurs, depuis quelques jours, dans notre localité. Tous sont activement occupés dans leurs champs.

—Le fleuve charrie des bois de dérive, en abondance, en ce moment et nos petits habitants en profitent, pour s'en faire une bonne provision.

—Une pétition circule dans notre paroisse, en faveur de la loi qui doit protéger le bétail; elle se couvre rapidement de signatures.

—Sur l'habitation Providence, on a déjà préparé toutes les cannes, travaillé toutes les souches, et il y a déjà plus de 100 acres de plantés.

—Marié, à l'Eglise de Notre-Dame du Rosaire, Mr. Toussaint Zéringue, de Bayou Salé, à Mlle Celeste Troxler, de notre paroisse.

—Samedi dernier, les planteurs suciers de la paroisse Jefferson, sont réunis, à la station Expérimentale, afin de fonder un club de fermiers dans la paroisse.

Voici les noms des souscripteurs:

Wm. C. Stubbs, J. D. Stubbs, Emile Rost, H. Winter, Lucien Soniat, J. S. Brady, Charles Labarre, N. Lebenf, Amédé Fortier, H. Rosenthal, Eugène Fortier, M. Mithoff, H. Caganletti, R. Davidson, R. J. Perkins, E. Fauchaux, H. S. Wilkinson, L. Guidry, L. E. Arnoult, L. St. Martin, M. Robbins, M. Mascari, G. V. Soniat, F. Bourgeois, G. H. Bayhi, L. Ristroph, Henri Long, H. Feitz, E. C. Barthelmy, W. L. Hutchingson.

Ont été nommés à l'unanimité: président, M. Lucien Soniat; vice-président, M. Lebenf; secrétaire, M. Ch. Labarre.

La *Sentinelle*, Rayne, paroisse Acadie, du 19 février:

Nous publions les deux documents suivants, pour l'édification de nos lecteurs:

"Paroisse Acadie, 17 février.

"Je fais connaître que moi, Eugène Hockaday, de la paroisse Acadie, ai offert, sans réserve aucune, le 8 de ce mois, en vue de l'établissement du "court house" et du siège de la paroisse, des terrains déjà décrits dans une première communication au juri de police. De plus, comme preuve de mon intention de tenir ma promesse je m'offre à payer, au dit juri de police, la moitié de la somme de quatre mille et cinq cents dollars, dans les trente jours qui suivront après la présente notice.

Signé: HOCKADAY.

—Nous soussignés, propriétaires dans la paroisse Acadie, nous engageons à fournir les terrains et le montant nécessaires pour construire un court house et le siège de la paroisse dans les limites de la localité de Rayne, si le vote populaire se décide en faveur de cette offre.

J. D. Bernard, I. A. Smith, Thos. P. Bowden, A. S. Chappuis, F. Crouchet, Geo. H. Lagrone, M. Arenas, M. L. Malançon, Aug. Terres, G. R. Tolson, B. H. Harman, J. E. Wimberly, D. B. Lyons, M. A. Cunningham, M. Brien, A. Duclos, Dr J. F. Morris, H. W. Anding, Dr R. C. Webb.

(On sait qu'il y a une troisième concurrence—celle de Crowley—ville en voie de construction.)

Le *Courrier*, Opelousas, paroisse St-Landry, du 19 février:

On nous écrit, de Haasville:

"Presque toutes nos terres arables ont été retournées; elles sont en parfait état de recevoir la semence. Les fermier du Bayou Elm, qui nous sépare de la paroisse St Landry, sont au travail. Il ne faut pas oublier que ces cultivateurs, énergiques et industrieux, ont été inondés, en juin dernier; mais ils ont supporté bravement la catastrophe qui les a frappés. Ils vont semer énormément de maïs et de coton, mais ils ont soigné, d'une façon particulière, le sol qu'ils destinent au maïs, de manière à s'assurer une pleine récolte.

"Nous nous sommes rendus à Barbreck, où nous avons rencontré M. C. J. Thompson, agent de la ligne Morgan. M. Thompson cultive de 230 à 250 acres de terres; il nous a fourni les chiffres suivants, qu'il désire voir publier dans le *Courrier* des Opelousas: il ensemencera, cette année, 140 acres en coton, 90 en maïs. Il a, de plus, 6 acres d'avoine qui ont déjà poussé et ont un magnifique aspect; 3 acres de trèfle et 2 acres d'autres plantes fourragères. Les foins et l'avoine ne sont qu'un essai. S'il réussit, il en augmentera la culture. M. Thompson fait, chez lui, sa viande salée et sa graisse. Il cultive, à la fois, les pommes de terre et les patates douces, pour son usage personnel et celui de sa ferme.

"Mme Thompson est une femme à citer comme modèle; elle a, d'abord, une école qu'elle dirige habilement—ce qui ne l'empêche pas de vaquer aux affaires du ménage; elle fait son beurre; c'est elle qui prend soin de la volaille, qui est très nombreuse—sans compter les massifs de fleurs et d'arbustes dont elle a orné son habitation.

"La nouvelle localité de Bunkie, placée sur le Texas-Pacific, grandit à vue d'œil. Rien de factice dans les progrès qui s'y opèrent. Tout y est sérieux; on sème, on récolte, on expédie, on fait le commerce et la localité prospère de plus en plus."

ALLEMAGNE.

On parle beaucoup, en ce moment, du nouveau fusil que les soldats allemands ont entre les mains et dont les réservistes vont bientôt être appelés à apprendre le maniement en Alsace-Lorraine et dans le grand-duché de Bade. Ce fusil à répétition est celui du modèle Mauser perfectionné. Il est difficile d'en préciser la partie technique, ce fusil étant le résultat d'études faites simultanément dans les fabriques de l'Etat et à l'école de guerre.

Il est plus court que celui dont faisait usage l'armée allemande, et quoique la monture et le canon soient les mêmes, la hausse est un peu plus élevée. Il possède un déchargeur automatique, qui fait tomber la cartouche aussitôt le coup parti.

Le perfectionnement le plus important est la chambre, dont le soldat ne doit se servir que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire quand le commandant croit le feu à volonté nécessaire.

Cette chambre est formée d'un tube en acier plaqué dans le fût sous la culasse mobile; chaque fois que l'arme est chargée un ressort saisit la cartouche. Un croc prend la cartouche et la pousse dans la culasse. Au commandement de feu à volonté, le soldat n'a qu'à pousser un cran au côté gauche de la chambre, alors huit coups se chargent et se déchargent automatiquement. Après ces huit coups, le soldat peut recharger dix autres coups—huit dans la chambre des cartouches, un dans le bassin et l'autre dans le canon.

Nous lisons, dans le *Petit Journal* de Paris:

"Le comte Munster, ambassadeur d'Allemagne, dans une visite particulière à M. Flourens, ministre des affaires étrangères, a renouvelé l'assurance des intentions pacifiques de son gouvernement.

"L'état-major général de Berlin n'a jamais élevé la moindre protestation contre les précautions naturellement prises sur notre frontière, ni contre l'organisation des commandements de forteresse si rapidement établie par le général Boulanger.

"Les rapports de M. Herbette, notre ambassadeur, sont en concordance parfaite avec ces assurances; il semble même résulter de ces rapports que les préparatifs de guerre en Russie comme en Autriche préoccupent beaucoup plus l'Allemagne que les autres Etats d'Europe."

Le 1er février, à quatre heures, l'empereur a reçu le bureau de la Chambre des députés, qui venait lui apporter ses félicitations à l'occasion de la naissance du quatrième fils du prince Guillaume.

Sans faire allusion à la situation intérieure ou extérieure, l'empereur a cependant rappelé que jadis, dans des circonstances analogues, le conflit entre le Parlement et la couronne n'avait pris fin que par une guerre étrangère.

Un arrêt d'expulsion a été signifié à M. Bessard, rédacteur du *Moniteur de la Moselle*, le seul journal de Metz qui ait soutenu, jusqu'ici, la candidature de M. Antoine.

M. Bessard est expulsé "pour cause politique." La police a procédé, à cette occasion, à une perquisition dans les bureaux du *Moniteur*.

On mande, de Chemnitz, 2 février:

"Les propriétaires de filatures de coton représentant un ensemble de 295,000 broches, se sont réunis ici pour délibérer sur la situation de leur industrie. Ils ont pris connaissance des résolutions adoptées par les filateurs des provinces du Rhin réunis à Dusseldorf, et ont, ensuite, chargé leur président de continuer les pourparlers commencés avec l'Union des filateurs de l'Allemagne du Sud, et le Syndicat des filateurs alsaciens, dans le but d'adopter une élévation générale des prix des filés."

On mande, de Berlin, le 2 février:

"D'après les ordres du ministre de la guerre, chaque bataillon d'infanterie recevra environ 500 hommes de la réserve appelée lundi prochain temporairement sous les drapeaux. Cette mesure ne s'applique pas aux corps de troupes qui, depuis des années, sont armés, à titre d'essai, du fusil à répétition."

On devra appeler successivement environ 350,000 hommes de la réserve sous les drapeaux pour les familiariser avec le nouveau fusil. Il n'est guère probable que la landwehr sera l'objet d'une mesure analogue; celle-ci sera armée du fusil modèle 1871, et ce n'est que plus tard, lorsqu'il y aura dans les arsenaux un chiffre suffisant de fusils à répétition, que la landwher en sera pourvue.

"La commission militaire, instituée au ministère de la guerre, s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur de l'introduction du nouvel équipement de l'infanterie. Celui-ci a l'avantage de dégager complètement la poitrine de la pression exercée par le manteau porté en bandoulière, de la musette, de la courroie du petit bidon, etc., en répartissant le poids de ces objets d'une manière uniforme sur les épaules, les hanches et l'épine dorsale, et permet au soldat d'épauler plus facilement et de porter un plus grand nombre de cartouches et des rations pour trois jours, consistant en conserves. Le nouvel équipement sera introduit immédiatement."

Avis.—Par un avis publié dans nos colonnes d'annonces, Fred G. Castendyk, courtier du Metropolitan Bank, certifie qu'il avait en recouvrement un quart du billet de combinaison Nos 25, 37, 74, classe 142, de la loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le premier prix de cinq mille cent piastres, et que le dit montant lui en a été promptement payé.

La même attitude, partout.

On a pu voir—dit le *Journal des Débats* du 5 février—comment l'opinion publique en France a accueilli les bruits et les articles qui nous sont venus de l'autre côté du Rhin. On a pu constater l'attitude de la presse française en cette occurrence. Dans un pays où la presse est libre et peut dire tout ce qui lui plaît, on pouvait s'attendre à voir le même affolement qui s'est produit à la Bourse s'emparer aussi des journaux, du moins, de quelques-uns. Si nous étions tourmentés sourdement par les passions que l'on nous a prêtées si généreusement l'article de la *Post*, on l'avouera, était bien propre à les faire éclater, et on aurait assisté à quelques-unes de ces manifestations véhémentes dont nous avons vu des exemples en d'autres temps. Il n'y en a pas eu une seule. Pas un journal, même parmi ceux qui sont les moins habitués à contenir leurs sentiments et à mesurer leur langage, n'a fait entendre une parole intempestive.

Les polémiques qui, d'ordinaire, servaient de prétexte aux attaques dont nous étions l'objet à l'étranger, ont cessé comme par enchantement. Il n'y a pas eu un cri malencontreux, pas une parole imprudente. Dès que la question de la paix ou de la guerre s'est trouvée sérieusement posée, on n'a plus vu de ces articles à sensation que la presse hostile à la France soulignait et commentait naguère avec tant de complaisance. Ce n'est pas le gouvernement qui a dicté cette ligne de conduite aux journalistes français; il n'en aurait pas eu le pouvoir. On peut dire que c'est l'opinion publique qui l'a imposée à ceux qui auraient pu être tentés de s'y soustraire.

C'est là un fait bien significatif et qui méritait d'être relevé. La presse ne reflète pas toujours exactement l'état réel de l'esprit public; bien loin de là. Mais il est des heures où les vœux d'un pays parlent assez haut et assez impérieusement pour ne pouvoir être bravés ou contredits. Nous sommes précisément à une de ces heures-là.

La presse française, pendant ces derniers jours, a eu l'attitude qu'elle devait avoir pour se conformer au sentiment qui dominait dans la grande masse de la nation. Par son calme, par son sangfroid, par le soin qu'elle a pris de s'abstenir de toute parole agressive, elle a montré que tout le monde en France n'a en ce moment qu'une même pensée et qu'il est aussi insensé de nous croire disposés à l'attaque que de nous supposer capables de la moindre hésitation ou du plus léger désaccord si nous étions mis dans la nécessité de nous défendre.

A propos de l'attitude de la presse française et des divers partis français en face des bruits de guerre entre la France et l'Allemagne, un député républicain, M. G. Rivet, écrit dans le *Voltaire*:

"Ce qui fait notre grandeur, c'est le même souffle passant indistinctement sur tous les fronts.

"Oui, certes, nos luttes politiques ne sont point finies. Nous avons, nous aurons encore des discussions passionnées. Et pourtant, au fond des cœurs, on sent venir l'apaisement. On est prêt à signer une trève pour l'union dans le commun péril. Il ne nous coûte point de rendre justice à nos adversaires. Nous avons la conviction que leurs assauts contre la République cesseraient le jour où la France serait menacée.

"Nous ne retrouverions plus jamais ni la Vendée, ni la chouannerie. Les frères ennemis se presseraient autour de leur mère en détresse.

"Ce qui fait notre grandeur, c'est qu'en dépit du conflit des opinion nous nous sentons bien tous de la même race, citoyens du même pays, amoureux du sol natal; c'est que nos luttes intestines cesseraient aussitôt, si, comme la déesse d'Homère apparue dans le combat, nous voyions au-dessus de la mêlée de nos discussions se dresser l'image de la patrie."

On annonce, de Paris, 4 février, que plusieurs bonapartistes notables vont se rendre à Prangins pour s'entretenir de la situation avec le prince Napoléon. A ce sujet, le prince prononcera une allocution destinée à la publicité, et qui sera une sorte de manifeste.

Dans ce document, le prince déclarera que, en présence des dangers qui menacent la patrie, tous les partis doivent s'effacer et qu'il ne faut plus s'occuper que de la défense de l'intégrité nationale.

Le prince ajoutera que, pour sa part, il fait des vœux ardents pour la France, à laquelle il ne songe, à l'étranger, qu'à rechercher des alliances.

Les amis du prince prétendent qu'il se serait assuré de la neutralité italienne en cas de guerre avec l'Allemagne.

Le Commerce français aux colonies. — Le Téléphone.

Nous lisons, dans l'*Evénement* de Paris, du 6 février:

Notre collaborateur et ami Edouard Théry vient d'adresser à M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, un remarquable rapport sur les moyens pratiques de développer l'initiative individuelle de nos producteurs nationaux en assurant des relations directes et permanentes entre le commerce et l'industrie de la métropole et les colonies françaises.

M. Théry conseille au ministre de provoquer la création à Paris d'une "agence spéciale" pour chacune de nos colonies ou possessions, organisée commercialement par la colonie elle-même, en dehors de la sphère gouvernementale et servant de trait d'union entre les intérêts commerciaux de la métropole et de la colonie.

Cette organisation fonctionne avec beaucoup de succès à Londres pour chacune des colonies britanniques et donne aux négociants anglais une facilité d'informations, une certitude et une rapidité de renseignements que les commerçants français ne peuvent avoir pour nos colonies.

M. Théry ajoute que la création à Paris d'une organisation analogue ne coûterait pas un centime au Trésor.

"Ce serait, ajoute M. Théry, le moyen le plus pratique, le plus sûr et le plus économique de développer l'initiative individuelle de nos producteurs nationaux et d'assurer des relations permanentes et directes entre les colonies françaises et le commerce et l'industrie de la métropole.

"En terminant ce rapport, permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer encore une fois votre attention sur les résultats constatés par les tableaux précédents.

"Depuis sept ans, nos exportations aux colonies françaises sont restées stationnaires, alors que les exportations anglaises aux colonies et possessions britanniques ont augmenté de plus de 300 millions de francs.

"Ce seul fait vous indique l'urgence de la réforme que j'ai l'honneur de vous proposer."

Nous pensons, dans l'intérêt même de l'industrie nationale, que M. Lockroy s'empressera d'utiliser les indications de M. Théry.

Le téléphone est à l'ordre du jour et tout le monde désire que ce merveilleux instrument de communication acquière bientôt le plus de développement possible.

M. Granet, ministre des postes et télégraphes—et téléphones—a déjà promis à ses collègues de la députation des Bouches-du-Rhône qu'une ligne téléphonique de Paris à Marseille serait établie dans peu de temps. C'est déjà bien; mais la dépense étant peu élevée relativement aux résultats—800,000 fr. pour la ligne de Paris à Marseille—il faut espérer qu'on ne s'arrêtera pas là et que la ligne téléphonique, allant jusqu'à Nice, reliera bientôt à Paris toute cette côte si florissante et si importante de la Méditerranée.

Avis.

$5,100 — Nouvelle-Orléans, 21 février 1887.

Le soussigné certifie qu'il avait en recouvrement le quart du billet de combinaison Nos 25—37—74, Classe 142, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Premier Gros Lot de Cinq Mille Cent Piastres, le samedi 19 février 1887; le dit billet ayant coûté la somme de vingt-cinq cents au bureau de L. J. Barjac, 113 rue Commune, et que le montant en a été promptement payé sur présentation du billet au bureau de la compagnie.

FRED G. CASTENDYK.
Courtier de la Metropolitan Bank, Nouvelle-Orléans, Lne. 22fév—1f

Avis.

Je ne serai pas responsable des dettes que pourrait contracter ma femme, née Jeanne Dumont.

21 février 1887. J. MARCHAL. 22fév—1f

AUJOURD'HUI
BOCK BEER DU CARNAVAL.

22 fév—1f

AVIS
A NOS AMIS ET AU PUBLIC.
Nous avons transporté nos magasins aux Nos. 29, 31 et 33 rue du Canal, local que nous occupions avant l'incendie. L'édifice a été restauré complètement, agrandi, et disposé de manière à nous permettre de déployer avec symétrie.
Notre nouveau stock de Marchandises choisies avec le plus grand soin, et se composant de Vêtements confectionnés pour hommes, jeunes garçons et enfants, Chapeaux et linge de dessous.
Nous offrons le tout à des Prix plus faibles que jamais.
C. LAZARD & Cie. Nos 29, 31 et 33 rue du Canal.
24 oct—86 1 an—dim mar jeu sam

BUCKWELL—AUGUSTIN.—Marié, le 17 février 1887, à la résidence de son père, John Augustin, Mlle LUCIE AUGUSTIN, à M. EDWARD G. BUCKWELL, de Knoxville, Tenn. Pas de cartes.

Les journaux de New York et de Knoxville sont priés de copier.

Décédée samedi soir, à 11 heures et demie, à l'âge de 50 ans, DAME M. F. BONIS, née Maria Cecilia Marionneaux.

Les journaux d'Iberville et de St Martinville, Lne., et de Bordeaux, France, sont priés de reproduire cet avis.

Décédée hier, lundi, à 9 heures du matin, à l'âge de 19 ans, ERNESTINE FASSY, fille de feu Chas A. Fassy. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 10 heures A. M. Le convoi partira de la rue Dauphine, près de Flood, et passera vers 11 heures coin des rues Remparts et Esplanade.

PICKWICK CLUB BUILDING,
No 140 rue du Canal.
B. TREMOULET
Vend en gros et en détail VINS et LIQUEURS de toutes sortes, Comestibles de choix, etc.
Livraison à domicile. 9 nov86—1anPP

Krewe of Proteus.

Les messieurs suivants sont priés de se réunir à l'Opéra, mardi soir, 22 février, à 7 heures précises, pour agir comme Comité de Réception.

F. P. POCHÉ, chairman.

S. O. Thomas.	J. A. Chaleron.
Paul Capdevielle.	C. M. Soria.
A. H. May.	A. B. Rousseau.
E. S. Lewis.	Jos. A. Shakspeare.
E. P. Cottreaux.	J. G. Schriever.
Ernest Miltenberger.	Alf. Bertus.
Chris Chaffe jr.	J. H. DeGrange.
R. Bleakley.	Wm Mehle.
J. P. Richardson.	A. A. Woods.
C. A. Larendon.	Aug. Guesnard.
R. Loeliger.	A. C. Denis.
J. B. Lallande.	L. C. Keever.
C. B. Pettit.	P. M. Kelly, jr.
J. T. Brednax.	Emile Rost.
S. H. Buck.	J. C. Andrews.
H. Lee.	Charles Parlange.

Comité de la Salle.

C. F. LOWE, chairman.

Chas Janvier.	A. Baldwin.
W. R. Stauffer.	A. G. Palfrey.
B. W. Bowling.	R. S. Day.
B. B. Howard.	Geo. Gerdes.
H. Lange.	C. H. Thayer.
A. J. Dwyer.	Fernand Lapeyre.
Frank Emmett.	Hy W. Gaicke.
Theo. H. Lyons.	A. Faure, jr.
W. J. Behan.	W. D. Denègre.
Frank Kennedy.	J. S. Boland.

M. E. Brierre.

Les portes seront ouvertes à 7 heures et demie.

Les voitures s'arrêteront à l'entrée de l'Opéra, rue Bourbon, venant de la direction de la rue du Canal, et, après avoir déposé les invités, continueront dans la direction de la rue de l'Esplanade au-delà de Toulouse.

Les messieurs ne pourront pas occuper de sièges avant que toutes les dames aient été placées et ne devront pas obstruer les couloirs.

Les dames en chapeau ou qui ne seront pas en toilette de bal seront conduites aux secondes et ne seront pas admises à la plateforme de la danse.

Pour être admis à l'Opéra, les invités sont prévenus qu'ils devront présenter leurs billets d'invitation lesquels sont strictement personnels et ne peuvent pas être transférés.

Les invités sont priés de ne pas se rendre sur la plateforme de la danse avant la fin de la quatrième danse par les masques.

22 fév—1f

Avis aux contribuables.

Bureau du Board des Assesseurs de l'Etat.

Paroisse d'Orléans, Chambre No 15, Hôtel de Ville.

Toutes les personnes sujettes à des taxes sur une propriété quelconque, immobilière ou mobilière, sont par le présent avis notifiées que conformément à la section 22 de l'article 96 de l'acte du revenu de 1882, les rôles d'assessement pour 1887 des divers districts d'assessement, dans la paroisse d'Orléans, seront exposés à ce bureau durant une période de vingt jours, à partir du 1er jour de Mars au 20ème jour de Mars, inclusivement pour inspection et correction.

Tous les contribuables sont invités à profiter de l'occasion qui leur est offerte pour faire connaître leurs objections à tous assessements et de s'assurer de l'exactitude de ceux-ci ainsi que la loi le prescrit.

(Signé) W. B. BROCKETT.
22 fév—10f

AUX BOUCHERS!

Moutons! Bœufs!

Le New Orleans Auction Market Company prévient messieurs les bouchers qu'en outre de ses ventes de viandes de moutons, il offre aux enchères les plus belles viandes de bœufs de la ville. Vente toutes les après-midi, à 4 heures, excepté le dimanche. H. ONORATO, Encanteur, New Orleans Auction Market Co., Coin des rues Front, Crossman et Wells. 22fév—

Avis.

M. ALBERT G. SAINT CYR, gradué de l'Ecole d'Agriculture de Grignan (France), demande à se mettre en rapport avec un propriétaire désireux de donner une propriété (à moitié). Fruits et légumes préférés. Adresser bureau du journal. 22fév—

A VENDRE—10,000 ouvrages de droit, médecine et autres, neufs et d'occasion, en différentes langues, aux librairies Goldthwaite, 2 et 42 Passage de la Bourse, bon marché. Achat de livres. 22 fév—1sem

Licences 1887, Licences 1887.

Ceux qui ont des licences à payer seront délinquants le 1er mars, et les pénalités commenceront à raison de 2 pour cent par mois. L'attention est appelée sur l'acte No 83 de 1886:

"Toute personne qui tiendra un "grog on tipping shop", où détaillera des liqueurs spiritueuses ou enivrantes, sans avoir préalablement obtenu une licence du juri de police, des autorités de ville ou de village, sera sur conviction, punie d'une amende non moindre de cent piastres ni plus de cinq cents piastres; et à défaut du payement sera emprisonnée non moins de trente jours ni plus de quatre mois."

I. W. PATTON, Trésorier de ville.
20

Crescent City Flambeau Club.—20 fév. 1887.—A cause du mauvais temps, la parade du CRESCENT CITY FLAMBEAU CLUB est renvoyée à LUNDI SOIR, 21 février, 1887, à 8 heures, heure à laquelle elle paraîtra dans les rues suivantes: Camp, de Julia à Canal; Canal à Remparts, des deux côtés, à St-Charles; de St-Charles à Washington, où le club sera passé en revue par le Roi du Carnaval et sa cour, de St-Charles au Lee Circle. Des exhibitions pyrotechniques seront données au Parc Lafayette, à la Statue Clay, devant le City Hall et au Lee Circle. Quand la tête de la colonne arrivera au Lee Circle, elle suivra les Bicyclistes sur leur route en ville. Les véhicules de toute espèce sont notifiés de se tenir hors de l'avenue St-Charles.

Les membres se rapporteront promptement au "Den," Lundi, à 7 heures p. m., précises.

Par ordre de W. H. BRANHAM, Commandant-en-chef.
20 fév—2f

LIQUIDATION POSITIVE.

En conséquence de la mort de madame G. Dupuy née Adèle Levy, le soussigné informe ses amis et le public, qu'à partir de ce jour, tout le contenu du magasin de fantaisie, 117 rue Royale entre St. Louis et Toulouse, sera vendu, sans égard au prix coûtant, pour du comptant.

3 fév—1m, Mar, Jeu Dim. G. DUPUY.

Louisville & Nashville R. R. Co.

Commençant le 16 février et jusqu'au 22 inclusivement, le train d'agrément fera le service entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile pour l'agrément des visiteurs du Mardi Gras, partant de la Nouvelle Orléans à 9 40 p. m. et arrivant à la Mobile à 9 20 p. m. Le train quittera la Mobile à 3:30 a. m. et arrivera à la Nouvelle-Orléans à 8:05 a. m.

JNO KILKENY, D. P. A. — C. MARSHALL, Surintendant.
18 fév—5f

TO-KALON.
AVIS AUX FAMILLES.
Vins supérieurs de Californie, que l'on trouvera toujours chez M. Forget, 149 rue Royale, surtout le célèbre vin de M. Crabb. Dîners à son restaurant, 40 rue Dauphine. 50 sous avec une demi bouteille vin ordinaire; pour 5 cents de plus on a une demi bouteille du fameux To Kalon. 17fév—1anPP

LIQUIDATION.

Me retirant positivement des affaires, j'offre aux marchands de la ville et de la campagne tout mon fort stock de Dry Goods et Notions à des prix excessivement bas. Un escompte libéral sera fait pour le cash.

H. MANUEL, 20 et 22 rue de Chartres, Nlle-Orléans.
17 fév—2m

CHAMPAGNE
Rœderer.
200 Caisses Carte Blanche (ancien vin)
200 " Grand Vin Sec (nouveau vin)
Vu la demande croissante pour les vins secs, M. Louis Rœderer s'est décidé à nous envoyer son Grand Vin Sec qui n'a pas de supérieur.
Il a aussi abandonné la cire qu'il employait pour couvrir les bouchons et emploie maintenant une feuille de plomb argentée.
A vendre par tous les marchands de liqueurs, restaurants et buvettes.
A. M. & J. SOLARI, Agents pour le Sud.
Nous invitons tous les visiteurs à venir examiner notre stock de Groceries, Vins, Liqueurs et Conserves, qui est le mieux assorti dans le Sud.
Nous garantissons toutes nos marchandises et livrons franc de charroi à tous les débarcadères de la ville. 1r fév—8f

CHAMPAGNE
KRUG SEC.
KRUG SEC — KRUG & Co REIMS
Vin d'une supériorité incontestable
—SEULS AGENTS—
BASSETTI & XIQUES.
—En vente chez—
SCHMIDT & ZIEGLER,
BURKE & THOMPSON,
F. HOLLANDER & CO.,
CLARK & MEADER,
POZZI BROS.
A. N. TOURNÉ,
Et autres.
12 déc—3m Dim Mar Jeu PP

PROCUREZ-VOUS
—LE—
Directory de la ville,
ANNÉE 1887.
5400 noms nouveaux.
25,000
Changements d'anciens noms

Ce qui rend inutile les autres directory et ce qui rend aussi le nouveau indispensable aux commerçants.

LE MOYEN LE PLUS PROMPT ET LE MEILLEUR

De se procurer le Directory est de le faire demander à l'éditeur. Un avis par carte postale recevra une attention immédiate. Il n'en reste plus qu'un nombre restreint d'exemplaires, en sus du nombre commandé. L. SOARDS, Editeur, 5 Allée Commerciale, coin de la rue du Camp. 10 fé—

Hôtel Royal.
Cet hôtel sera ouvert le LUNDI 14 février pour la saison, sous la même administration que les années précédentes avec prix réduits.
Les voyageurs de la compagnie peuvent avoir à l'hôtel une chambre au taux de $1 par jour. Le restaurant sera ouvert au public de 6 A. M. à minuit.
A. E. RIVERS, Propriétaire.
15 fév—2 sem

A louer ou à vendre.

La bâtisse à deux étages, formant le coin des rues Dauphine et Mandeville, No 800 rue Dauphine. Le rez-de-chaussée conviendrait pour une épicerie ou un magasin de marchandises sèches; le haut pour une résidence. Une large véranda sur toute la devanture de la propriété. On louera le tout ensemble ou séparément. S'adresser à J. M. Villavaso, agent de propriétés, 5 Cour Gallier. 1er fév—

CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CE SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE, de l'année mil huit cent quatre vingt six et la cent onzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

Pardevant moi, ANDRE DORIOCOURT, Jr., notaire, dûment commissionné et qualifié, en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en ladite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et des soussignés, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms figurent dans cet acte, lesquelles ont déclaré que, se conformant aux dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation des corporations, elles conviennent (et s'y engagent) ainsi que leurs associés et successeurs de former et constituer une corporation pour les fins et objets ci après, et en vertu des stipulations et règlements qui suivent, savoir:

ARTICLE 1er.

Le nom et le titre de cette corporation sera la "PELICAN HOMESTEAD AND BUILDING ASSOCIATION"; elle aura, sous ce nom, pouvoir et autorité, pendant quatre-vingt dix neuf ans, à partir de la présente date, de faire tous les contrats nécessaires à l'objet qu'elle se propose; de détenir, recevoir, acheter et vendre, sous son nom légal, des biens fonds et des biens mobiliers; de prêter de l'argent sur garantie, de nommer et désigner tels officiers, directeurs et agents qu'exigeront ses intérêts et ses besoins; d'adopter les règlements nécessaires à la bonne administration de ses affaires, de les changer et modifier à son gré, d'accomplir enfin tels autres actes qu'elle jugera nécessaires et convenables pour remplir le but de sa création.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et toutes les pièces judiciaires seront servies au président de la corporation, ou, en son absence, au vice président, et dans le cas où ces deux officiers seraient absents, au secrétaire, et si celui-ci aussi est absent, à un membre quelconque du Conseil de Direction.

ARTICLE III.

L'objet de ladite Corporation sera de créer un fonds provenant des quotités hebdomadaires versées par compte à des souscriptions au fonds capital, des primes et de l'intérêt de l'argent prêté. Le fonds ainsi créé servira à acheter et vendre des propriétés foncières, à bâtir et vendre des homesteads, à prêter de l'argent sur hypothèque ou tout autre garantie dans la ville de la Nlle Orléans. Un quorum du Conseil de Direction peut à la majorité des voix exécuter tels prêts qu'il jugera convenables et profitables à l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de ladite corporation sera limité à quinze cent mille dollars ($1,500,000), divisés en sept mille cinq cents actions de deux cents dollars chacune, payables en quotités hebdomadaires de vingt-cinq sous par action par semaine. Ladite corporation entrera en fonction dès que trois cents actions du fonds capital auront été souscrites. Les actions seront émises par séries lesquelles seront désignées respectivement comme séries A, B, C, D, etc. et le capital maintenant existant sera connu comme série A. Aucune autre série ne renfermera plus de quinze cents actions.

Toutes les fois que les actions représentant une série quelconque auront atteint par suite du paiement des quotités et de l'accumulation des profits, la valeur au pair de deux cents dollars chacune, cette série sera liquidée aussi promptement que le comporteront l'intérêt des souscripteurs, et quand les actions représentant les dernières séries restantes auront atteint la valeur de deux cents dollars chacune, l'Association sera liquidée par trois commissaires pris parmi les actionnaires et désignés par le Conseil de Direction.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de corporation de l'Association seront exercés par un Conseil de Directeurs, composé de vingt-et-un (21) actionnaires au plus ou de quinze (15) au moins, ayant au moins dix (10) actions, lequel sera nommé annuellement, par les actionnaires le sixième jour de novembre 1887. Chaque action du capital aura droit à un vote exprimé soit par le propriétaire de celle-ci ou par son représentant; pourvu que le propriétaire de la dite action ou actions du capital ne soit pas en défaut.

Avis de la dite élection sera donné pendant au moins une semaine dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite élection se fera au scrutin et aura lieu au domicile de cette corporation, sous la surveillance de trois (3) actionnaires nommés par le Conseil de Directeurs à la dernière assemblée précédant l'élection.

Les actionnaires recevant une majorité des votes donnés seront déclarés élus.

Si une élection n'est pas tenue le jour spécifié, cela n'entraînera pas la dissolution de la corporation, mais les directeurs en place continueront d'agir jusqu'à ce qu'une élection soit ordonnée après dix jours d'avis indiquant le jour et le lieu de l'élection.

Les directeurs éliront entre eux un président et un vice président, sept directeurs formeront un quorum pour la gestion des affaires.

Les directeurs choisiront ou nommeront un secrétaire et trésorier et tels autres officiers qu'ils jugeront nécessaires et pourront fixer leur compensation, mais aucun émolument ne sera payé excepté au secrétaire.

Les dits directeurs auront le droit de faire des règlements qui ne devront pas être en conflit avec la charte. Ils choisiront l'endroit où se tiendront les assemblées. Ils pourront suspendre tout officier pour négligence de ses devoirs ou pour conduite délictueuse. Ils auront tous les pouvoirs généraux nécessaires pour remplir l'objet que se propose l'Association. Mais ils n'auront pas le pouvoir d'acheter des propriétés foncières, excepté pour du comptant, ni de contracter une dette quelconque excédant les versements d'un mois.

ARTICLE VI.

Les enfants et les femmes ayant de l'argent à placer en petits versements seront reçus comme membres.

ARTICLE VII.

Chaque actionnaire, pour chaque action du capital qu'il possède dans l'Association, aura le droit de recevoir des fonds de celle-ci un prêt de deux cents piastres moins la prime offerte. Toutes les fois que les fonds au trésor le permettront, il sera fait un ou plusieurs prêts aux actionnaires offrant la prime volontaire la plus élevée de telle façon que le Bord en aura décidé, pourvu qu'aucun prêt ne soit fait pour une prime de moins de quinze pour cent.

Aucun actionnaire n'aura droit à un prêt sur plus de vingt-cinq (25) actions. Aucun actionnaire n'aura droit à un prêt s'il doit un arriéré à l'Association.

Les actionnaires à qui des prêts seront faits paieront un intérêt sur ceux-ci par paiements hebdomadaires au taux de six pour cent par an. Dans le cas où ils ne donneraient pas une garantie suffisante pour ces prêts dans un délai d'un mois à partir de la date de l'achat, l'intérêt sera porté au compte du dit acquéreur, ensemble avec les frais et charges ou dépenses qui auront été faits pour l'examen des titres et le recherches nécessaires, et l'argent reviendra à l'association. La garantie ne sera pas considérée suffisante, à moins qu'elle ne soit approuvée par une majorité au moins des membres présents du Conseil de Directeurs.

ARTICLE VIII.

Dans le cas où un actionnaire négligerait ou refuserait pendant un mois d'opérer ses versements hebdomadaires, il devra payer pour chaque mois une somme additionnelle de cinq cents pour chaque action du capital qu'il possède. Tout actionnaire qui, pendant six mois n'aura pas opéré les versements dûs sur son capital sera, en raison de telle négligence et aussi ou en mettant davantage, perdu tous les paiements antérieurement faits par lui, ensemble avec les profits, intérêts et accumulations sur les dits paiements, lesquels retourneront à l'Association qui en deviendra la propriétaire.

Tout actionnaire ayant obtenu un prêt de l'Association, ou étant de toute autre manière son débiteur, qui aura négligé ou refusé pendant un mois de payer la portion hebdomadaire de l'intérêt sur la dite dette, paiera une somme additionnelle de cinq *cents* chaque mois sur chaque action contre laquelle la dite dette aura été effectuée. Les amendes pour chaque négligence ou refus mensuel de payer les versements ou intérêts, seront portées en compte à l'actionnaire en défaut, mais ces amendes peuvent être évitées en payant d'avance pour un certain temps, durant lequel les versements ayant été faits par anticipation, aucune amende ne pourra être imposée.

ARTICLE IX.

Si un actionnaire quelconque est endetté à l'association (la valeur de ses action ou de ses actions étant moindre que sa dette) et désire acquitter sa dette, il aura le droit d'abandonner ses actions à l'association avec l'intérêt qui s'y ajouterait en paiement de la dite dette, à la condition qu'il paie comptant le reliquat de la dette. Toutes les fois qu'une action aura été donnée en nantissement à l'association comme sécurité collatérale par un actionnaire endetté à l'association, et que la valeur de cette action avec l'intérêt égalera la dette (avec l'intérêt et tous les frais qui peuvent peser sur l'action), dette pour laquelle l'action est donnée en nantissement, l'action étant payée et la dette éteinte, il sera du devoir de l'actionnaire de faire canceller son action; et en le faisant le Président et le Vice Président devront canceler la dite action et donner quittance à l'actionnaire.

Tous frais tels que honoraires d'avocats, de notaires, d'archivistes et autres, encourus pour la négociation ou l'extinction d'emprunts seront couverts par ceux qui font ces emprunts respectivement.

ARTICLE X.

Si un actionnaire qui a emprunté de l'argent à l'association désire à n'importe quel moment amortir sa dette, il en aura le droit en payant un accompte sur cet emprunt qui ne sera pas moindre de deux cents dollars. Ce paiement sera crédité sur la face de son billet dehors, et ledit actionnaire paiera subséquemment un intérêt au taux de six pour cent par an sur ce qui restera dû du billet seulement; et s'il le désire, l'hypothèque pourra être réduite proportionnellement, et tous frais s'y rattachant payés au dit actionnaire.

ARTICLE XI.

Les membres ne devant rien à l'Association pourront s'en retirer en en donnant avis un mois au préalable, par écrit, au Président ou au Secrétaire. Un mandat sera tiré sur le Trésorier en faveur du membre démissionnaire pour rembourser celui-ci de toutes les quotités qu'il aura payées. Le membre démissionnaire aura à payer un dollar à l'Association; le reliquat s'il y en a, lui sera rendu, pourvu que le dit mandat sur le trésorier soit payé du premier argent de la trésorerie dont aucune disposition n'aura été faite; pourvu également qu'un actionnaire se retirant de l'association après que sa série aura été en opération une année, recevra en outre de ce qui précède, dix pour cent des profits de son action pour chaque année qu'il aura fait partie de l'association.

ARTICLE XII.

Si la mort d'un membre de l'association survenait, les représentants du défunt reconnus par la loi pourraient, après avoir rempli les formalités voulues, disposer des actions du défunt soit en les transférant, soit en les faisant mettre à leurs noms. Par le fait héritant du droit de faire partie de l'association et auraient à payer telles sommes que le défunt se serait engagé à acquitter en signant la charte de ladite association.

ARTICLE XIII.

Aucune action ne sera transférée à moins que l'actionnaire [illegible] ...vre de l'association et en la présence du Secrétaire ou du représentant de celui-ci. Il faudra aussi qu'il rendre le certificat de son action, et la personne en faveur de laquelle le transfert se sera fait aura à signer la Charte comme l'auront fait les premiers membres. Pour chacune des actions ainsi transférées il sera payé vingt-cinq sous au Secrétaire de l'association.

ARTICLE XIV.

Les assemblées spéciales des membres seront appelées, à la requête écrite de dix membres ou plus lesquels devront accuser l'objet de l'assemblée. Ces membres devront réunis posséder au moins 250 actions et il ne sera débattu aucune question étrangère à celle motivant la convocation des membres.

ARTICLE XV.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le Premier Conseil de Direction, savoir: W. C. Kinsella, Andre Doriocourt, Jr., Paul C. Lasalle, Alfred Ringe, John Mercadal, James B. Ward, Wm Miller, Henry Werner, J. J. Weinfurter, Horace L. Dufour, H. Boulmay, Hunter Stewart, Eugène D'Hérété, Wm. F. Bulger, A. T. Mather, Henry Amerland, Charles A. Desporte, Otto M. Tennison, Vic. H. Hattier.

Leur mandat prendra fin le 6me jour du mois de novembre 1887 ou se continuera jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et aient pris qualité. Toute vacance se produisant au sein de la Direction pourra être remplie par celle-ci jusqu'à la prochaine élection régulière.

ARTICLE XVI.

Aucune informalité dans l'organisation ne pourra invalider la Charte ou exposer les actionnaires à des responsabilités quelconques. Ces derniers ne seront pas non plus tenus à d'autres engagements que ceux qu'ils auront pris vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE XVII.

La charte ne pourra être amendée, modifiée ou changée qu'à une assemblée des actionnaires appelée dans ce but, par un vote des trois-quarts du capital souscrit, payé.

Ainsi faite et incorporée en mon étude à la Nouvelle-Orléans, en la présence de J. Armand St Cyr et de Gabriel Fernandez, témoins compétents et de l'âge exigé par la loi, domiciliés en cette ville, lesquels ont signé la présente charte en même temps que les personnes ci-après nommées et moi, le jour et la date désignés plus haut.

Ont signé:

James Bernard Ward,	Paul Charles Lasalle,
Wm C. Kinsella,	K. H. Benezech,
Louis H. Lambert,	Henry Werner,
Henry J. Hattier,	J. J. Weinfurter,
John Mercadal,	François Dufrêche,
Henry Boulmay,	Chas. Desporte,
G. G. Gonzales,	E. E. Benderoth,
Emile N. Richards,	Eug. D'Hérété,
Jos. Contreras,	A. J. Rouss,
A. D. Dumaine,	A. B. Demuron,
E. W. Reichert,	George Amerland,
G. Gruilliot,	Henry C. Miller,
Jos. V. Hattier,	Adolphe Coron,
Julien A. Segrers,	A. Lasalle,
A. P. Noll,	Wm F. Bulger,
Hunter Stewart,	Alfred Ringe,
A. T. Mather,	L. Roger,
T. G. Marrero,	E. F. Marrero,
E. W. Richards,	F. Lanfranter,
Hy. Hamerland,	Wm. Ardill,
G. A. St-Cyr,	Gabriel Fernandez.

ANDRÉ DORIOCOURT, Jr., Notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation de "Pelican Homestead & Building Association" qui précède a été dûment enregistré à mon bureau, dans le livre 273 à la page 643.

Nouvelle-Orléans le 6 novembre 1886.

GEORGE GUINAULT, Sous annotateur.

Je, André Doriocourt, Jne, notaire en et pour la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, déclare que ce qui précède est une copie vraie et exacte de l'acte d'incorporation de la PELICAN HOMESTEAD AND BUILDING ASSOCIATION, de même que le certificat de l'annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, qui y est annexé, enregistré en mon étude.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et mon sceau officiel à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 6me jour du mois de Novembre 1886.

ANDRÉ DORIOCOURT, Jne, Notaire.
25 janv—1 8 15 22 fév

D. MERCIER'S SONS,
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté de leurs transactions commerciales.
Vêtements confectionnés, Chapeaux et articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal, 2me district.
2déc 85—☞—D Mar J—PP

Spectacles, Bals, &c.

Théâtre de l'Opéra.
RUE BOURBON.
FRÉDÉRIC MAUGÉ .... DIRECTEUR
Mercredi, 23 février, à midi,
Grande Matinée des Dames.
LA MASCOTTE
Mercredi, 23 février, 8 heures du soir,
Au bénéfice de M. DARMAN.
Les CLOCHES de CORNEVILLE,
Avec M. DARMAN dans le rôle de GASPARD qu'il a joué 272 représentations consécutives à Paris.
Comme intermède entre le 1er et 2e acte, grande scène de transformation.
L'amour à tout âge.
22 fév—1f

Grand Opera House, rue du Canal.
D. BIDWELL .... DIRECTEUR
Commençant Dimanche, 20 février,
Matinées Jeudi et Samedi.
—La Favorite de l'Amérique—
Louis James et Marie Wainwright!
Secondés par une troupe d'acteurs de talent, dans le répertoire suivant:
Dimanche, lundi et mardi soirs et samedi en matinée, Virginius—Mercredi soir et jeudi en matinée, Ingomar—Jeudi soir, Hamlet—Vendredi soir, Romeo et Juliette—Samedi soir, Julius Cæsar.
Pas d'augmentation de prix. La semaine prochaine, nouveau répertoire. 19fév—

Académie de Musique de Bidwell.
Une semaine, commençant Dimanche 20 Fév.,
"La Comédienne Populaire"
ANNIE PIXLEY,
Dans ses deux grands rôles à succès.
Dimanche, Lundi, Mercredi matinée et soir.
La brillante comédie en 4 actes de A. C. Gunter,
THE DEACON'S DAUGHTER.
Jeudi, Vendredi et Samedi, matinée et soir, à la demande générale,
M'LISS.
Dans les deux rôles Mlle Pixley paraîtra dans un morceau de choix de nouvelles chansons, brillants mélanges, danses charmantes et nouveautés costumes.
Dimanche, 27 fév—MR. JOHN T. RAYMOND.
BAL DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE LE MARDI GRAS, 22 février. Pour les invitations de dames, s'adresser au contrôle.
19fév—

Théâtre St-Charles de Bidwell.
Rue St-Charles.
Une pièce de Carnaval pour la semaine du Carnaval.
Commençant DIMANCHE, 20 février 1887.
Matinées Lundi 21 et Samedi 26.
Bidwell's Star Dramatic Co.
Présentera le grand drame à sensation en un prologue et 4 actes intitulé
THE DUKE'S MOTTO
—OR—
I AM HERE.
Représenté avec une richesse sans pareille, nouveaux et magnifiques décors, costumes merveilleux, jeux de scène émouvants et excellente musique.
Dimanche, 27 fév—TAKEN FROM LIFE.
19 fév—

TEMPLE D'ART
Coin des rues Canal et Dauphine.
LA BATAILLE DE PARIS
ILLUMINÉ LA NUIT PAR 41 LUMIÈRES ÉLECTRIQUES.
La plus grande peinture qui ait jamais été [illegible]
Ouvert tous les jours, y compris les dimanches, de 8.30 A. M. à 9 [illegible]
Admission, adultes .... 25 cts
Enfants .... 15 cts
18 fév—

ELKIN & CO.,
100......Rue du Canal......100
Invitent le public à venir examiner leurs dernières importations en
TAPIS
Velours Tournay, Mosaïque, Wilton
TAPIS DE BRUXELLES
—Aussi—
Moquettes, Velours, Body Brussels, Trois-plis et Ingrains.
Toiles cirées, Linoleum et Corticine Anglais.
RIDEAUX
Des derniers genres en Crête, Madras, Soie, Nottingham.
Portières Turcoman et de Velours.
Stores de fenêtres, Corniches [illegible]
[illegible]

A VENDRE—Des vaches de race durée, Jerseys, Durhams, Holstein et des vaches croisées bonnes laitières avec veaux. S'adresser à H. Mehnert, 74 rue Tchoupitoulas. 20 fév—1 sem

W. G. Coyle & Cie.
CHARBON, COKE.
Pittsburg, Anthracite, [illegible]
Coke Connelsville.
Les Planteurs, Fondeurs, [illegible] et personnes faisant usage de charbon [illegible]
CHANTIER: Sur la Levée, coin de la rue [illegible]
1er sept—6m—Dim Mar Ven

DENTISTES.

EDOUARD J. de HART,
DENTISTE
A transféré son bureau du No. 195 de la rue du Canal au No. 13 de la rue des Dryades, près Canal. 28 nov—1an

A. MOROY,
Dentiste,
A transféré son salon au No. 75 de la rue Royale. 1er no—1 an
Extraction de dents sans douleur.
Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles et Camp.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau, Fils
23 et 25 rue de Chartres
TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.
Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras et Turcomans.
RIDEAUX PORTIERES ET TRINGLES.
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisseries et d'Etoffes pour Rideaux. [illegible]—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCES
FACTORS' AND TRADERS'
49......... Rue Carondelet 49
Capital $700,000
Actif 894,915
ED. A. PALFREY .... Président
R. M. WALMSLEY .... Vice-Président
THOS. F. WALKER .... Secrétaire
18 fév—au20mars incl

PIANOS
—DE—
PLEYEL
—CHEZ—
Louis Grunewald,
18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

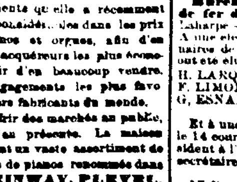

La maison Grunewald annonce respectueusement à ses clients qu'elle a récemment fait des réductions considérables dans les prix de ses célèbres pianos et orgues, afin d'en faciliter l'achat aux acquéreurs les plus économes; et, avec l'espoir d'en beaucoup vendre, elle a conclu des engagements les plus favorables avec les premiers fabricants du monde, mettant à même d'offrir des marchés au public, comme rarement il s'en présente. La maison possède dans le moment un vaste assortiment de tous les genres favoris de pianos renommés dans le monde entier, STEINWAY, PLEYEL, KNABE, BEHR, SOHMER, FISCHER, PEASE et les meilleures orgues telles que CLOUGH-WARREN, SCHONINGER. Elle a plus de cent pianos d'occasion de tous les fabricants, qui seront vendus à moitié de leur valeur pour du comptant ou payable mensuellement, afin de faire place pour les nouveaux pianos attendus.

MUSIQUE en feuilles et INSTRUMENTS de MUSIQUE de tous genres, un grand assortiment et aux prix les plus modiques. CAHIERS, LIVRES de musique et tout qui est du genre. Soyez certain de visiter ce magasin avant d'acheter ailleurs.

Louis Grunewald,
127 rue Canal
Et 18 rue Baronne, N.O.
[illegible]

BASILE BARÈS
84 Rue Royale, N.O.
Facteur et accordeur de Pianos, et réparations en générale de Pianos et Orgues.
ANNONCE à sa nombreuse clientèle et aux Pianistes qu'il vient de recevoir de la maison Müller de Paris, des feutres, des Peaux, des draps, des Ivoires, ainsi que les célèbres cordes en acier et métalliques, de W. Smith & Son, de Warrington, Angleterre. Les ordres de la ville et de la campagne seront promptement remplis dans le plus bref délai.
Seul agent des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le système en fer Breveté et médaillé pour la tenue de l'accord.
8 nov—

Pharmacie Deléry,
A l'angle des rues Dauphine et Kerlerec.
Médicaments de premier choix.
Formules de MM. les médecins remplies avec la plus scrupuleuse exactitude à toute heure du jour et de la nuit. 10 fév—1m

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Coin des rues White et Laharpe.—Nouvelle Orléans, 15 février 1887.
A une élection tenue le 7 courant par les actionnaires de la compagnie, les personnes suivantes ont été élues directeurs:

H. LARQUIÉ,	S. HERNSHEIM,
F. LIMONGI,	B. BEOUBAY,
G. ESNARD,	R. VIOSCA,
	J. FERRAN.

Et à une assemblée des directeurs qui a eu lieu le 14 courant, M. H. LARQUIÉ a été réélu président à l'unanimité et M. PETER COUGOT, secrétaire.

P. COUGOT, Secrétaire.
17 fév—10f

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 21 FEV. — CLASSE No 142
Tirage de 4 heures P. M.

64	2	46	7	39	31	28	14	74	17	20	22

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons [illegible]
Ce 21 février 1887 [illegible]